

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0044/CB

Avignon, le 15 juillet 2026,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26070011 – n° acte 1546/067659), la **Ville d'AVIGNON renouvelle sa prise en location auprès du bailleur social GRAND DELTA HABITAT d'un local** référencé 067659, d'une superficie de 75m² situé au rez-de-chaussée de la résidence « Ponant », 4, Rue Louis Valayer, Bâtiment 03, Entrée 02, 84000 AVIGNON, dont il est propriétaire.
Ce local est destiné à usage de bureaux pour les services de nettoyage (D22004).

Cette attribution prendra effet à compter du 1^{er} aout 2026 pour une durée d'une année.

A défaut de congé, la présente convention de mise à disposition sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique ouvrant droit à chacune des parties de notifier à l'autre son intention de mettre fin à la convention sous réserve de respecter le délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 2 : Le loyer hors charges et hors taxe est arrêté à la date de la location à la somme de **225.00 €** (deux cent vingt-cinq euros), révisable conformément à la législation en vigueur. Ce loyer est payable mensuellement à terme à échoir, avant le 1er du mois qui suit la réception de l'avis d'échéance.

Il est convenu que le loyer annuel initial variera proportionnellement à l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE. Le réajustement du loyer se fera automatiquement au 1er janvier de chaque année, suivant la variation entre l'indice de base et le dernier indice publié, soit le second trimestre. L'indice de base est : 2eme trimestre 2025 soit 2 086.

L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

La première révision interviendra le 1e janvier 2027.

Si l'indice sur lequel le loyer est indexé cesse d'être publié sans qu'aucun nouvel indice ne lui soit légalement ou réglementairement substitué avec un coefficient de raccordement ou si ledit indice se révèle ou devient inapplicable pour une raison quelconque, il sera substitué à cet indice, l'indice le plus voisin parmi ceux existants alors et applicables.

Les parties conviennent que la présente clause d'indexation est déterminante de la signature du présent bail.

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer à dater du jour de l'entrée en jouissance, et annuellement, tous impôts, contributions ou taxes (notamment la TEOM et la TAXE FONCIERE) lui incombant.

La Ville d'Avignon est exemptée du paiement du dépôt de garantie.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite sur les crédits suivants :
Charges – chapitre 011 / compte 614 / fonction 11

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON

Parvenu en Préfecture le: 10/08/2026

Publié le: 13/08/2026

